

(1)

(N° 190.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 MAI 1895.

Projet de loi portant érection de la commune de Maissin  
(province de Luxembourg) (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. HEYNEN.

MESSIEURS,

La commune de Villance, d'une étendue de 3,950 hectares 57 ares 5 centiares, se compose de trois sections: Villance, Glaireuse et Maissin. La population se répartit comme suit: Maissin, 490 habitants; Villance et Glaireuse, 348; ensemble, 1,038 habitants.

Maissin est situé à  $3 \frac{1}{2}$  kilomètres de Villance; son territoire est complètement séparé de celui des autres sections. Il renferme, outre une église et un presbytère, un cimetière, une école, un ancien local pouvant être approprié à l'usage de maison communale, une distribution d'eau et une voirie vicinale en bon état.

Cette section est non seulement dans les conditions voulues pour former une commune distincte, mais elle pourra faire face à toutes les charges que lui imposera son autonomie, sans devoir recourir à des impositions nouvelles.

Avant la loi de 1823, Maissin formait une commune, comme elle constitue encore une paroisse, et ses habitants n'ont cessé de réclamer le rétablissement de l'ancien état de choses.

---

(1) Projet de loi, n° 183.

(2) La Commission était composée de MM. DE FAVREAU, président; HEYNEN, VAN HOORDE, LORAND et DELVAUX.

Le conseil communal de Villance, le conseil provincial du Luxembourg, le député rapporteur, la députation permanente, enfin toutes les autorités consultées ont émis un avis favorable à l'érection de la commune de Maissin.

Aucune objection n'a été soulevée au point de vue des services du culte, de la bienfaisance et de la police judiciaire.

Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

D'après l'article 2, « le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Maissin et réduit de neuf à sept pour Villance. »

*Le Rapporteur,*  
HEYNEN.

*Le Président,*  
P. DE FAVEREAU.

---